



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

### EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°1422023

**Le Maire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 44 et R 225,

VU la demande faite par l'entreprise 2M construction afin de réceptionner du matériel au 4 rue de l'art Poétique,

**Considérant** que la livraison n'est pas compatible avec le maintien normal de la circulation sur la voie concernée,

Il y a lieu de prendre les mesures de sécurité suivantes :

#### ARRETE

**Article 1 :** La circulation sera alternée 4 rue de l'Art Poétique du 31 juillet 2023 au 4 août 2023. Trois places de stationnement au droit de l'immeuble seront réservées à l'entreprise.

**Article 2 :** Des panneaux de signalisation ou barrières correspondant aux normes en vigueur seront mis en place aux distances réglementaires et enlevés par l'entreprise 2M construction.

**Article 3 :** L'entreprise 2M construction demeurera seule responsable des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens pendant la durée de ce chantier. L'entreprise 2M construction mettra en place toutes les mesures de sécurité nécessaires.

Les riverains seront informés par l'entreprise 2M construction.

**Article 4 :** Il est strictement interdit de nettoyer le matériel sur la voie publique. Toute évacuation dans les réseaux publics (pluvial, assainissement,...) est formellement interdite.

**Article 5 :** La Gendarmerie et la Police Municipale de Lisle-sur-Tarn seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire  
l'adjoint délégué  
Patrick GAILLAC

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 24 juillet 2023

Le Maire,  
Maryline LHERM



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le 25 JUIL. 2023 et/ou notifié à l'intéressé(e) le 25 JUIL. 2023... La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.